

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté

AVIS N° 2018 – 7

Date validation officielle : 09/10/18	Objet : Plan de gestion 2019-2023 de la Réserve naturelle régionale des Mardelles de Prémery (Nièvre)	Vote : unanimité
--	--	-------------------------

Le CSRPN réuni en séance plénière le 09/10/2018 a examiné au titre de l'article R332-24 du Code de l'Environnement le plan de gestion de la Réserve naturelle régionale des Mardelles de Prémery pour la période 2019-2023, proposé par l'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire, représenté par Bénédicte ROLLIN, conservatrice de la réserve, accompagnée de Charles-Etienne BERNARD, chargé d'études flore-habitats et invités à présenter le dossier devant les membres du CSRPN, et entendu les conclusions d'Olivier BARDET, rapporteur.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de cette séance plénière sur la base de la présentation de Bénédicte ROLLIN et Charles-Etienne BERNARD, et du rapport d'Olivier BARDET.

Vu la proposition de plan de gestion établi pour la période 2019-2023 rédigé par le gestionnaire,
Vu la demande d'avis formulée par la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant :

- L'intérêt patrimonial que revêtent les milieux de la RNR des Mardelles de Prémery et leur originalité à l'échelle régionale ;
- Que ce Plan de Gestion est le premier de cette RNR, avec un rôle de structuration et de lancement de la procédure ;
- Que les objectifs de gestion s'appuient sur des connaissances solides, mais parfois lacunaires inhérentes au premier plan de gestion ;

Le CSRPN :

- Souligne la qualité du document, très clair, et le travail important qu'il représente. Le document permet une première synthèse des connaissances et des manques de connaissances sur ce territoire ;
- Partage l'essentiel des enjeux et orientations sur les principaux compartiments du site ;
- Encourage vivement les orientations de gestion visant à retrouver des forêts fonctionnelles sur l'ensemble du site (gestion des Chênes rouges et des résineux, vieillissement) ;
- Encourage l'amélioration de la connaissance patrimoniale de cette RNR lors de ce premier plan de gestion ;
- Note que plusieurs remarques faites en amont de la présentation (en CCG notamment) ont bien été intégrées.

Le CSRPN demande que :

- Les opérations / actions évoquées dans différentes parties des tableaux (différents OLT en particulier) mais se référant à des opérations identiques (C.S. 1.7 et C.S.2.1 par exemple) soient signalées pour mettre en avant leur cohérence ;
- Soit prévue une action visant à synthétiser les connaissances récentes (<100 ans) sur les usages connus et les modes d'exploitation de la forêt dans les limites ou à proximité immédiate du site, pour évaluer les facteurs d'influence récents ;
- Soit examinée une réorientation de l'aménagement de la forêt pour les parcelles comportant des gros et vieux bois (50-51) : éviter la coupe définitive sur ces parcelles permettrait de conserver les arbres les plus riches en micro-habitats ;
- Des choix soient faits parmi les suivis (lourds), voire de changer la dénomination de certains suivis (certains sont des inventaires initiaux et les moyens de les pérenniser dans le temps pourront manquer) puis redéfinir les dispositifs les plus pertinents en rapport avec les OLT ;
- Soient plus étudiés la couverture et l'épaisseur des argiles à silex pour comprendre les alimentations (Géoradar ?) en complément des études de circulation de surface ;
- Soit étudiée la possibilité d'orienter vers des landes la gestion de la zone actuellement en Chêne rouge, ce qui permettrait aussi de contribuer à la conservation d'habitats rares et d'apporter des milieux ouverts au sein du massif ;
- Soit revue la priorité de l'étude des orthoptères, sans doute pas le groupe le plus pertinent en contexte très forestier ;
- Soient encore renforcées les orientations d'étude et de préservation de la fonctionnalité (hydrologie, Lidar, mesures climatiques...).
- Au constat que de tels biotopes (tourbière, forêt très ancienne et contexte unique de dolines pour la Nièvre) nécessitent plus que des relevés des espèces saproxylophages de champignons, soit évaluée la fonge de façon beaucoup plus globale, pour révéler la valeur patrimoniale fongique du site. Une aide des sociétés mycologiques locales et de la Fédération mycologique de l'Est pour la méthodologie est à envisager.

Remarques complémentaires

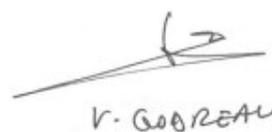
Il est rappelé qu'en attendant une harmonisation des listes et méthodes entre les 2 ex-régions, la bioévaluation réalisée (rareté, menace, priorités de conservation...) repose sur les listes et référentiels définis pour la Bourgogne.

Il serait également intéressant que, parmi les acteurs visés par les actions d'ancrage territorial, l'ONF lui-même soit explicitement ciblé, afin que soient mis en cohérence les objectifs propres à la RNR et les objectifs économiques découlant de directives antérieures à la création de la RNR.

Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Mardelles de Prémery.

Le Président du CSRPN

Vincent GODREAU



V. GODREAU